



VERSION 2.1

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU
PACK BORDEREAU DE
DÉCLARATION URSSAF
TÉLÉCHARGEABLE SUR
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



Pack Bordereau de déclaration URSSAF

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

Le bordereau URSSAF

Sommaire

Version 2.1 Date de mise à jour : jeudi 16 février 2012

I.	Présentation de l'URSSAF	3
II.	Paielement des cotisations URSSAF	6
IV.	Paielement des cotisations URSSAF : modalités	7
V.	Rythme des déclarations (et paiements).....	9
VI.	Obtenir des délais de paiement	14
VII.	Majorations de retard	15
VIII.	Prescriptions des cotisations	17
IX.	La déclaration de cotisations URSSAF : BRC ou DUCS ?	19
X.	Bordereau URSSAF : les effectifs	21
XI.	Bordereau URSSAF : date versement salaires	26
XII.	Bordereau URSSAF : cotisations sur rémunérations déplafoonnées	27
XIII.	Bordereau URSSAF : cas particulier de 2 taux AT	31
XIV.	Bordereau URSSAF : cotisations sur rémunérations plafoonnées	35
XV.	Bordereau URSSAF : cotisations FNAL.....	37
XVI.	Bordereau URSSAF : cotisations CSG/CRDS.....	42
XVII.	Bordereau URSSAF : taxe de prévoyance	47
XVIII.	Bordereau URSSAF : le forfait social	48
XIX.	Bordereau URSSAF : versement de transport	54
XX.	Bordereau URSSAF : cotisations chômage et AGS(FNGS).....	55
XXI.	Les réductions de cotisations	59
XXII.	Le TR (Tableau Récapitulatif) : les effectifs	60
XXIII.	Le TR (Tableau Récapitulatif) : les autres zones	68
XXIV.	BRC : exemples chiffrés	70

L'URSSAF est l'organisme en charge du recouvrement des cotisations d'assurance maladie, d'allocations familiales et depuis le 1^{er} janvier 2011 des cotisations chômage pour la grande majorité des salariés.

C'est à l'employeur qu'il incombe de verser à l'URSSAF les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale.

Les cotisations patronales sont exclusivement à la charge de l'employeur et toute convention contraire est nulle selon l'article L 241-8 du Code de la Sécurité Sociale.

Article L241-8

Modifié par Loi n°88-16 du 5 janvier 1988 - art. 1 (V) JORF 6 janvier 1988

La contribution de l'employeur reste exclusivement à sa charge, toute convention contraire étant nulle de plein droit.

En principe, les cotisations salariales sont précomptées sur les gains et rémunérations de l'assuré lors de chaque paye.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sociales pour le compte de l'assurance chômage et l'AGS (Association pour la gestion de Garantie des créances des Salariés) sont recouvrées pour la quasi-totalité des salariés par les services de l'URSSAF.

La LFSS 2012 modifie profondément le régime des cotisations URSSAF en :

- Supprimant la taxe de prévoyance ;
- Modifiant grandement le forfait social ;
- Changeant les règles de fonctionnement des cotisations au titre du FNAL ;
- Modifiant en profondeur le calcul des cotisations CSG et CRDS.

LOI no 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, JO 22/12

Le présent dossier aborde donc la rédaction du bordereau URSSAF dans sa version 2012.

Fiche « mémo » bordereau URSSAF

Version 2.1 Date de mise à jour : jeudi 16 février 2012

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Maladie (cotisation sup 1.50% Alsace-Moselle)	Total	13,55 %	0,75 %	12,80 %
Vieillesse déplafonnée	Total	1,70 %	0,10 %	1,60 %
Vieillesse plafonnée	Tranche A	14,95 %	6,65 %	8,30 %
Allocation familiales	Total	5,40 %		5,40 %
Accident du travail	Total	variable		variable
FNAL (moins de 20 salariés)	Tranche A	0,10 %		0,10 %
FNAL (au moins 20 salariés)	Total	0,50 %		0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Total	0,30 %		0,30 %
Versement de transport (plus de 9 salariés)	Total	variable		variable

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Taxe de prévoyance (plus de 9 salariés)		8,00 %		8,00 %
Assurance chômage	Tranche A + B	6,40 %	2,40%	4,00 %
AGS (FNGS)	Tranche A + B	0,30 %		0,30 %
Forfait social	Contributions patronales retraite supplément exonérées + prime partage des profits	8,00 %	8,00 %	
Forfait social (10 salariés et plus)	Contributions patronales retraite supplément et prévoyance complémentaire exonérées + prime partage des profits	8,00 %	8,00 %	

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé, le 15/12/11, de **maintenir** le taux de la **cotisation AGS à 0,30 %** au 1^{er} janvier 2012.

LE BORDEREAU URSSAF

Version : 2.1 Date de mise à jour : 16 février 2012

[Présentation de la matrice Excel](#)



1) La feuille Effectif pour BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations)

Cette feuille permet de remplir les 2 cases contenues sur le BRC URSSAF

L'outil vous permet ainsi de déterminer le nombre de salariés ayant perçus des salaires, ainsi que le nombre de salariés présents le dernier jour de la période.

Sont ainsi exclues certaines catégories comme

- Les apprentis ;
- Les salariés intérimaires ;
- Les élèves ou étudiants en stage rémunéré ;
- Les VRP multcartes ;
- Les salariés qui perçoivent des rémunérations après la rupture du contrat de travail ;
- Les salariés rémunérés au moyen de TESE ;

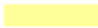



NOTA:

La feuille vous propose 2 calculs:

Nombre de salariés ayant perçus les salaires;

Nombre de salariés présents le dernier jour de la période;

Codes couleurs des tableaux

-  Champ à compléter
-  Résultat
-  Légendes
-  Légendes

2) La feuille Données de base BRC

Outre les informations concernant le (ou les) taux d'accident du travail et de la taxe versement de transport, des zones de ventilation des rémunérations doivent être remplies

- Les salaires bruts déplafonnés (avec possibilité de répartir au taux 1 AT et au taux 2 AT) ;
- Les salaires bruts plafonnés ;
- Les salaires bruts correspondants à la tranche B ;
- Les bases forfaitaires apprentis (avec possibilité de répartir au taux 1 AT et au taux 2 AT) ;
- Les rémunérations des salariés non couverts par le risque chômage ;
- Les cotisations patronales de prévoyance (y compris l'assurance décès cadre obligatoire) ;
- Les cotisations patronales de retraite supplémentaire ;
- Les autres sommes soumises au forfait social ;
- Toutes les informations concernant la réduction FILLON ;
- Toutes les informations concernant la réduction au titre de la loi TEPA;

Notre nouvelle version vous permet de renseigner 2 taux Accidents du Travail différents (pour les salaires hors apprentis et pour les bases forfaitaires apprentis également).

3) La feuille BRC

Cette feuille n'est pas à renseigner, toutes les informations saisies dans les précédents feuillets alimentent automatiquement le bordereau de déclaration

BORDEREAU RECAPITULATIF DES COTISATIONS (BRC)

EMPLOYEUR DU RÉGIME GÉNÉRAL

POUR NOUS CONTACTER

URSSAF de

ON EST CONTENT DE TRAVAILLER SARL

Effectif de référence

15

Nombre
de
salariés

ayant perçu les salaires
déclarés ci-dessous
inscrits au dernier jour de la
période

49

49

MENSUEL

Date de versement des salaires
(JJ/MM/AA)

30 April 2012

Catégories des salariés	Codes	Nombre de salariés	T : Totalité P : Plafonnée	Salaires arrondis	Taux en %			Cotisations arrondies
					AM,AV,AF, FNAL CSG CRDS	AT	TOTAL	
RG Cas général	100	20	T	8,000	20.95	1.00	21.95	1,756
		0		0	0.00	0.00	0.00	0
Apprentis	705	1	T	400	0.30	1.00	1.30	5
		0		0	0.00	0.00	0.00	0
RG Cas général	100	7	P	4,000	14.95		14.95	598
Fnal cas général	332	7	P	4,000	0.10		0.10	4
Fnal cas général apprentis	332	7	P	400	0.10		0.10	0
CSG CRDS Régime Général	260	20		7,919	8.00		8.00	634
Versement de transport	900	20	T	8,000	1.50		1.50	120
Versement de transport (Apprentis)	900	0	T	0	0.00		0.00	0
Forfait social	479	3		60	8.00		8.00	5
Assurance chômage	772	19		10,900	6.40		6.40	698
Assurance chômage (apprentis)	423	0		0	0.00		0.00	0
AGS/FNGS	937	19		10,900	0.30		0.30	33
AGS/FNGS (apprentis)	937	0		0	0.00		0.00	0

Sous total

3,852

(Montants à déduire sauf régularisation FILLON)

Nombre salariés concernés

Réduction FILLON	671	0	0
Réduction FILLON (régime heures équivalence)	580	0	0
Réduction salariale heures sup	003	0	0
Déduction PP heures sup 20 salariés au +	004	0	0

Total des cotisations

3,852

Déduction

0

MONTANT A PAYER

3,852 €